Ecole d'Arts Visuels
Berne et Bienne

21, rue de la Gabelle
CH-2503 Biel-Bienne
T +41 (0)32 344 20 10
F +41 (0)32 344 20 11
office.biel@sfgb-b.ch
www.sfgb-b.ch

Informations pour l'examen d'entrée dans la classe professionnelle de graphisme avec MP1 en arts visuels et arts appliqués intégrée 2022 - 2023

Taxe de scolarité

- Elèves dont le canton de domicile officiel est le canton de Berne : la taxe de scolarité est encaissée directement entre le canton et les communes.

- Pour les candidat(e)s résidant dans le canton de Berne et souhaitant suivre une formation en arts visuels dans un autre canton en raison d'une meilleure accessibilité par les transports publics ou pour des raisons personnelles, la procédure d'admission bernoise de l'Ecole d'arts visuels Berne et Bienne s'applique. Ce n'est que si cette procédure a été menée avec succès que le canton de Berne, après un examen approfondi, peut accorder une éventuelle autorisation de prise en charge des frais pour la fréquentation d'une formation en arts visuels hors du canton.

- Pour les élèves résidant hors du canton de Berne, la taxe de scolarité est réglée par l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles dans le domaine de la formation professionnelle de base. Les cantons de Saint-Gall et de Zurich ne sont pas affiliés à cet accord; ces deux cantons ont un règlement spécial**. Dans tous les cas, le canton de domicile doit donner son accord à la fréquentation d'une formation hors canton avant le début de l'entrée scolaire.**
  Après admission dans la classe professionnelle de graphisme (formation à plein temps), la prise en charge doit être demandée par le candidat/la candidate directement auprès de l'office de formation professionnelle du canton de domicile. Si le canton de domicile refuse de prendre en charge la taxe de scolarité (de CHF 14'700), celle-ci devra être payée par les élèves des cantons externes ou par leurs représentants légaux. **Les Cantons de Bâle-Campagne et de Soleure ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement des formations à plein temps.**

  Pour les élèves ayant comme canton de domicile les cantons du **Jura** ou de **Neuchâtel**, il existe une " Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement ». Avec le formulaire BEJUNE, les étudiant-e-s déposent leur demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement **en temps utile avant le début de la formation** auprès de leur office cantonal de la formation professionnelle.
  Contribution actuelle aux frais d'enseignement BEJUNE : (CHF 9'360) par année.

- Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette taxe de scolarité, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à notre service des finances à Berne, tél. 031 337 0 350.

- Vous recevrez tous les autres renseignements durant notre soirée d'information, **le lundi 10 janvier 2022, à 19'00 h.**

Les montants cités ci-dessus peuvent être soumis à des changements.

Novembre 2021